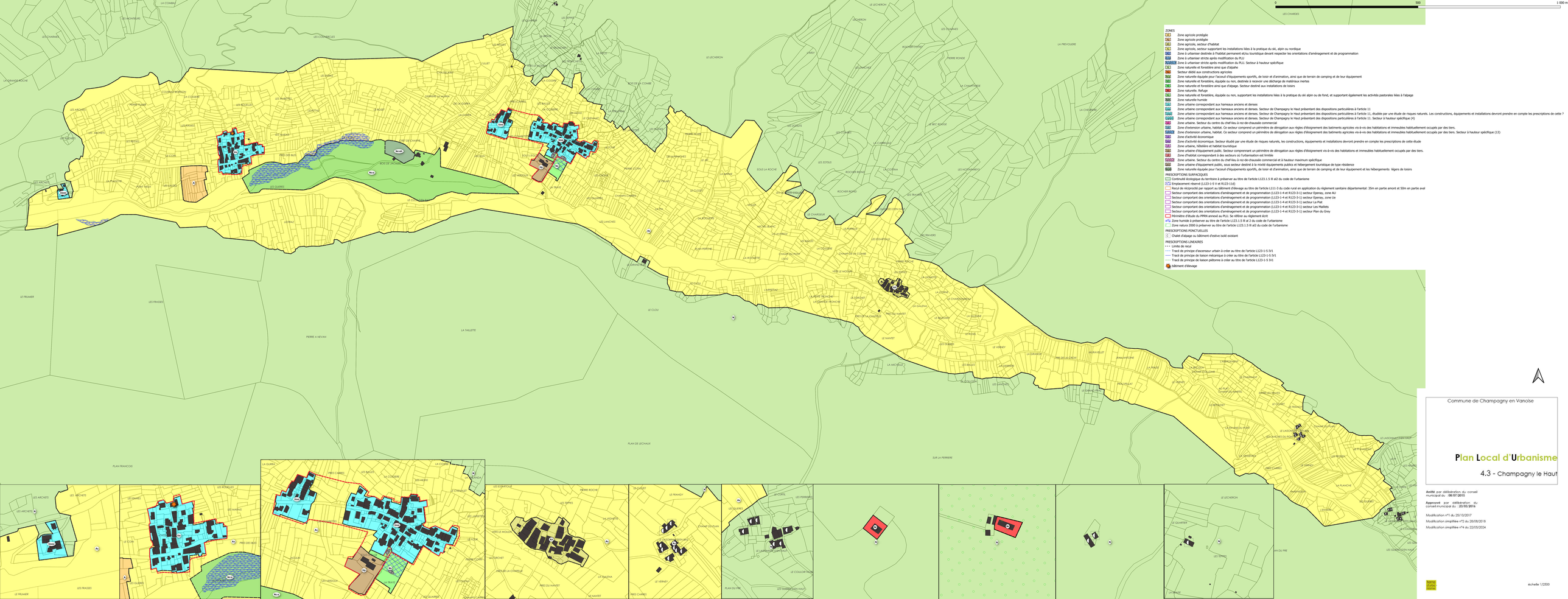
0
500
1:
LES CHAMBES
ZONES
Zone agricole protégée
Zone agricole protégée
Zone agricole, secteur d'habitat
Zone agricole, secteur supportant les installations liées à la pratique du ski, alpin ou nordique
Zone à urbaniser destinée à l'habitat permanent et/ou touristique devant respecter les orientations d'aménagement et de programmation
Zone à urbaniser stricte après modification du PLU
Zone à urbaniser stricte après modification du PLU. Secteur à hauteur spécifique
Zone naturelle et forestière ainsi que d'alpage
Secteur dédié aux constructions agricoles
Zone naturelle équipée pour l'accueil d'équipements sportifs, de loisir et d'animation, ainsi que de terrain de camping et de leur équipement
Zone naturelle et forestière, équipée ou non, destinée à recevoir une décharge de matériaux inertes
Zone naturelle et forestière ainsi que d'alpage. Secteur destiné aux installations de loisirs
Zone naturelle. Refuge
Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique du ski alpin ou de fond, et supportant également les activités pastorales liées à l'alpage
Zone naturelle humide
Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens et denses
Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens et denses. Secteur de Champagny le Haut présentant des dispositions particulières à l'article 11
Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens et denses. Secteur de Champagny le Haut présentant des dispositions particulières à l'article 11, étudiée par une étude de risques naturels. Les constructions, équipements et installations devront prendre en compte les prescriptions de cette ?
Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens et denses. Secteur de Champagny le Haut présentant des dispositions particulières à l'article 11. Secteur à hauteur spécifique (4)
Zone urbaine. Secteur du centre du chef-lieu à rez-de-chaussée commercial
Zone d'extension urbaine, habitat. Ce secteur comprend un périmètre de dérogation aux règles d'éloignement des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.
Zone d'extension urbaine, habitat. Ce secteur comprend un périmètre de dérogation aux règles d'éloignement des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Secteur à hauteur spécifique (13)
Zone d'activité économique
Zone d'activité économique. Secteur étudié par une étude de risques naturels, les constructions, équipements et installations devront prendre en compte les prescriptions de cette étude
Zone urbaine, hôtelière et habitat touristique
Zone urbaine d'équipement public. Secteur comprenant un périmètre de dérogation aux règles d'éloignement vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.
Zone d'habitat correspondant à des secteurs où l'urbanisation est limitée
Zone urbaine. Secteur du centre du chef-lieu à rez-de-chaussée commercial et à hauteur maximum spécifique
Zone urbaine d'équipement public, sous secteur destiné à la mixité équipements publics et hébergement touristique de type résidence
Zone naturelle équipée pour l'accueil d'équipements sportifs, de loisir et d'animation, ainsi que de terrain de camping et de leur équipement et les hébergements légers de loisirs
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
Continuité écologique du territoire à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al2 du code de l'urbanisme
Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11d)
Recul de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage au titre de l'article L111-3 du code rural en application du règlement sanitaire départemental: 35m en partie amont et 50m en partie aval
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Epeney, zone AU
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Epeney, zone Ue
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur La Plat
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Les Maillets
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Plan du Grey
Périmètre d'étude du PPRN annexé au PLU. Se référer au règlement écrit
Zone humide à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al 2 du code de l'urbanisme
Zone natura 2000 à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al2 du code de l'urbanisme
PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive isolé existant
PRESCRIPTIONS LINEAIRES
Limite de recul
Tracé de principe d'ascenseur urbain à créer au titre de l'article L123-1-5 IVI
Tracé de principe de liaison mécanique à créer au titre de l'article L123-1-5 IVI
Tracé de principe de liaison piétonne à créer au titre de l'article L123-1-5 IVI
bâtiment d'élevage
Commune de Champagny en Vanoise
Plan Local d'Urbanisme
4.3 - Champagny le Haut
Arrêté par délibération du conseil municipal du : 08/07/2015
Approuvé par délibération du conseil municipal du : 23/03/2016
Modification n°1 du 25/10/2017
Modification simplifiée n°2 du 28/08/2018
Modification simplifiée n°4 du 22/05/2024
échelle 1/2500